



Direction Générale

n° 22-2176

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEBIT
TEMPORAIRE DE 3^e CATEGORIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55 et R152-5

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment l'article L.3321-1 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012,

Vu la demande du 07 juillet 2022 de Monsieur Xavier PIERROT, OL ASSOCIATION, 8 rue Mélina Mercouri – 69330 MEYZIEU

Madame le Maire de la ville de DECINES-CHARPIEU

Délivre à **Monsieur Xavier PIERROT, OL ASSOCIATION,**

une autorisation de **buvette de 3^e Catégorie,**

Le 19 Août 2022, de 18h30 à 23h45

A l'adresse suivante : **GROUPAMA STADIUM, 10 avenue Simone Veil, 69150 DECINES-CHARPIEU**

A l'occasion du match : **OL / ESTAC TROYES**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} **OL ASSOCIATION** est autorisé à ouvrir une buvette de 3^e Catégorie, au Groupama Stadium de Décines, **le vendredi 19 août 2022**

ARTICLE 2 - Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- respecter la tranquillité du voisinage.
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- ne servir que des boissons sans alcool ou fermentées non distillées et vins doux naturels.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Décines-Charpieu, le 20 juillet 2022

Madame le Maire,

Laurence FAUTRA

